

**Adhésion au Protocole facultatif, du 19 décembre 2011 à la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, établissant une procédure de présentation de communication**

Madame la Conseillère fédérale,  
Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel remercie le Conseil fédéral de l'avoir associé à la présente consultation et de lui permettre ainsi de formuler ses observations et commentaires.

Le 3<sup>ème</sup> protocole dont il est question poursuit trois objectifs; celui de permettre le dépôt de plaintes de particuliers ou de groupe de particuliers victimes d'une violation de la Convention relative aux droits de l'enfant (ci-après la Convention), d'assurer un contrôle interétatique de l'application de la Convention et, finalement, de compléter la procédure de contrôle existante par la possibilité de mener des enquêtes lorsque la Convention n'est systématiquement pas respectée ou gravement violée.

Les conséquences potentielles de l'adhésion de la Suisse au 3<sup>ème</sup> protocole sont tout d'abord d'ordre protocolaire et ne devraient, dès lors, pas être importantes sur le plan financier et sur le plan du personnel. Sur ce point et comme explicité dans le protocole, il est difficile d'estimer le nombre de communications qu'une telle convention risque d'amener à la Suisse si elle devait la ratifier. Le Conseil d'Etat neuchâtelois aurait néanmoins apprécié une analyse plus fine des effets financiers pour les cantons et des répercussions indirectes qu'il s'agira éventuellement d'anticiper.

Le Canton de Neuchâtel attache une grande importance aux droits de l'enfant. Le 3<sup>ème</sup> protocole facultatif du 19 décembre 2011 s'inscrit donc dans cet esprit et transmet un signal essentiel quant au respect des droits fondamentaux des enfants prévus par la Convention.

En conclusion, le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel se réjouit de ce projet d'adhésion de la Suisse à ce 3<sup>ème</sup> protocole de la Convention et soutient l'initiative du Conseil fédéral.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
M. MAIRE HEFTI

*La chancelière*  
S. DESPLAND